
PRINCIPES RELATIFS A LA PROTECTION DES DONNEES DE L'OIM

1. COLLECTE LICITE ET LOYALE

Les données à caractère personnel doivent être obtenues à l'aide de procédés licites et loyaux à la connaissance ou avec le consentement de la personne concernée.

2. FINALITE EXPLICITE ET LEGITIME

La ou les finalités de la collecte et du traitement des données à caractère personnel doivent être déterminées et légitimes, et être connues de la personne concernée au moment de la collecte. Des données à caractère personnel ne seront utilisées qu'en vue de la ou des finalités déterminées, sauf si la personne concernée consent à une autre utilisation ou si ladite utilisation est compatible avec la ou les finalités initiales déterminées.

3. QUALITE DES DONNEES

Les données à caractère personnel demandées et obtenues doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard de la ou des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées. Les responsables du traitement des données prendront toutes les dispositions raisonnables pour que les données à caractère personnel soient exactes et à jour.

4. CONSENTEMENT

Le consentement doit être obtenu au moment de la collecte ou dès que possible ultérieurement, compte dûment tenu de l'état de santé et de la capacité juridique de certains groupes et personnes vulnérables. Si des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'obtenir le consentement, le responsable du traitement des données veillera au moins à ce que la personne concernée dispose des connaissances suffisantes pour comprendre et saisir la ou les finalités déterminées pour lesquelles les données à caractère personnel sont recueillies et traitées.

5. COMMUNICATION A DES TIERS

Des données à caractère personnel ne seront communiquées à des tiers qu'avec le consentement exprès de la personne concernée, pour une finalité déterminée, et avec la garantie que des mesures suffisantes ont été prises pour protéger la confidentialité desdites données et garantir le respect des droits et des intérêts de la personne concernée. Ces trois conditions de communication doivent être garanties par écrit.

6. CONFIDENTIALITE

La confidentialité des données à caractère personnel doit être respectée à toutes les étapes du processus de collecte et de traitement des données, et sera garantie par écrit. Tous les membres du personnel de l'OIM et les personnes représentant des tiers qui sont autorisés à avoir accès à des données à caractère personnel et à les traiter sont tenus à la confidentialité.

7. ACCES ET TRANSPARENCE

Les personnes concernées auront la possibilité de vérifier leurs données à caractère personnel et pourront y accéder pour autant que la ou les finalités déterminées pour lesquelles elles ont été recueillies et traitées ne s'en trouvent pas compromises. Les responsables du traitement des données veilleront à l'application d'une politique générale d'ouverture à l'égard de la personne



concernée en l'informant des faits nouveaux, des pratiques et des politiques concernant ses données à caractère personnel.

8. SECURITE DES DONNEES

Les données à caractère personnel seront conservées en lieu sûr, tant sur le plan technique qu'organisationnel, et seront protégées par des mesures raisonnables et suffisantes contre toute modification non autorisée, falsification, destruction illégale, perte accidentelle, divulgation abusive ou communication induite. Les mesures de protection énoncées dans les politiques et directives pertinentes de l'OIM s'appliqueront à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

9. CONSERVATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel seront conservées aussi longtemps que nécessaire, et seront détruites ou rendues anonymes dès que la ou les finalités déterminées pour lesquelles elles ont été recueillies et traitées auront été atteintes. Elles pourront toutefois être conservées pendant une période déterminée additionnelle si l'intérêt de la personne concernée l'exige.

10. APPLICATION DES PRINCIPES

Ces principes s'appliqueront aux dossiers électroniques et papier de données à caractère personnel, et pourront être complétés par des mesures de protection additionnelles selon, entre autres, la sensibilité des données à caractère personnel. Ils ne s'appliqueront pas aux données à caractère non personnel.

11. PROPRIETE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'OIM est propriétaire des données à caractère personnel recueillies directement auprès des personnes concernées ou recueillies pour le compte de l'OIM par écrit, sauf accord contraire, auprès d'un tiers.

12. SURVEILLANCE, RESPECT ET RECOURS INTERNES

Un organe indépendant sera nommé pour surveiller l'application de ces principes et examiner les plaintes. Des correspondants pour la protection des données seront désignés pour apporter leur concours à la surveillance et à la formation. Des mesures seront prises pour remédier à toute collecte ou tout traitement illicite de données, ainsi qu'à toute atteinte aux droits et intérêts de la personne concernée.

13. EXCEPTIONS

Toute intention de déroger à ces principes doit être soumise au préalable, pour approbation, au Bureau des affaires juridiques de l'OIM, ainsi qu'à l'unité ou au département compétent au Siège de l'OIM.

GLOSSAIRE

Bénéficiaire de l'OIM : Toute personne qui reçoit une aide ou des avantages au titre d'un projet de l'OIM.

Connaissance : Capacité à comprendre et à saisir pleinement la finalité déterminée pour laquelle des données à caractère personnel sont recueillies et traitées.

Consentement : Décision libre, volontaire et éclairée donnée explicitement ou implicitement pour une finalité déterminée.

Correspondant pour la protection des données : Tout membre du personnel de l'OIM nommé par des représentants régionaux de l'OIM pour faire fonction d'interlocuteur ou de personne de référence en ce qui concerne la protection des données, qui est chargé de surveiller les pratiques en matière de protection des données suivies dans la région à laquelle il est affecté.

Données à caractère non personnel : Toute information qui ne se rapporte pas à une personne concernée identifiée ou identifiable.

Données à caractère personnel : Toute information se rapportant à une personne concernée identifiée ou identifiable, consignée dans un dossier électronique ou papier.

Données anonymes : Données dont tous les éléments identifiables à caractère personnel ont été éliminés des jeux de données de façon qu'il soit impossible, selon toute probabilité raisonnable, d'identifier ou de retrouver la trace de la personne concernée.

Dossier électronique : Tout système électronique d'archivage de données qui contient des données à caractère personnel.

Dossier papier : Tout document imprimé ou écrit qui contient des données à caractère personnel.

Enfant : Toute personne âgée de moins de 18 ans.

Groupes vulnérables : Tout groupe ou composante de la société, dont les enfants, courant le risque exceptionnel d'être victime de pratiques discriminatoires, de violences, de catastrophes naturelles ou de difficultés économiques.

Membre du personnel de l'OIM : Toute personne employée à titre temporaire ou permanent par l'OIM, y compris les interprètes officiels et officieux, les commis à la saisie des données, les stagiaires, les chercheurs, les conseillers désignés et les médecins.

OIM : Organisation internationale pour les migrations.

Personne concernée : Bénéficiaire de l'OIM pouvant être identifié directement ou indirectement en fonction d'un ou plusieurs éléments précis à savoir, entre autres : un nom, un numéro d'identification, une situation matérielle ou des caractéristiques physiques, mentales, culturelles, économiques ou sociales.

Personne vulnérable : Tout bénéficiaire de l'OIM n'ayant pas la capacité juridique, sociale, physique ou mentale de donner son consentement.

Protection des données : Application systématique d'un ensemble de mesures institutionnelles, techniques et matérielles qui garantissent le droit au respect de la vie privée en ce qui concerne la collecte, le stockage, l'utilisation et la divulgation de données à caractère personnel.

Responsable du traitement des données : Tout membre du personnel de l'OIM ou toute personne représentant un tiers qui est habilité à déterminer le contenu et l'utilisation des données à caractère personnel.

Siège de l'OIM : Bureaux de l'OIM à Genève (Suisse).

Tiers : Personne physique ou juridique, gouvernement ou autre entité sans rapport avec la ou les finalités initiales déterminées pour lesquelles les données à caractère personnel sont recueillies et traitées. Le tiers qui souscrit par écrit aux conditions de communication énoncées au principe 5 sera autorisé à accéder aux données à caractère personnel et à les traiter.

Traitement des données : Techniques et méthodes utilisées pour recueillir, enregistrer, stocker, archiver, récupérer, utiliser, diffuser, communiquer, transférer et détruire des données à caractère personnel.

Unité ou département de l'OIM : Au Siège de l'OIM, structure responsable de domaines d'activité de l'OIM.